

## 6.—Nombre et valeur des contrats de rente, 31 mars 1954 et 1955

Catégories	1954			1955		
	Contrats	Total des paiements	Valeur des contrats en vigueur au 31 mars	Contrats	Total des paiements	Valeur des contrats en vigueur au 31 mars
		\$	\$		\$	\$
Immédiates.....	27,096	10,555,822	96,652,531	29,300	11,523,910	104,098,205
Immédiates garanties.....	32,482	17,177,733	193,635,041	33,140	17,833,023	199,412,496
Immédiates et réversibles.....	4,354	2,111,219	28,072,800	4,286	2,102,382	27,554,176
Immédiates et réduites à l'âge de 70 ans.....	473	436,762	3,923,440	1,404	1,306,971	11,115,385
Différées.....	261,277	1	476,170,202	281,531	1	522,362,776
<b>Total.....</b>	<b>325,682</b>	<b>30,281,536</b>	<b>798,454,014</b>	<b>349,661</b>	<b>32,766,286</b>	<b>864,543,038</b>

<sup>1</sup> Indéterminé.

## Sous-section 4.—Autres programmes du gouvernement fédéral

**Assurance-chômage et Service national de placement.**—En 1940, subordonné à une modification de l'Acte de l'Amérique du Nord britannique, le gouvernement fédéral a reçu pleins pouvoirs dans le domaine de l'assurance-chômage et a adopté la loi créant un régime national d'assurance-chômage qui est exposé au chapitre XVIII.

Le Service national de placement fonctionne conjointement avec le régime de l'assurance-chômage. Il est administré par l'entremise des bureaux de placement et de réclamations, sous la surveillance du ministère du Travail. L'exposé de ce programme se trouve également au chapitre XVIII.

**Assistance à l'agriculture des Prairies.**—La loi sur l'assistance à l'agriculture des Prairies est appliquée par le ministère de l'Agriculture et l'exposé en est fait au chapitre IX.

**Services de bien-être pour les Indiens et les Esquimaux.**—Les services de bien-être des Indiens et des Esquimaux sont administrés par les ministères de la Citoyenneté et de l'Immigration ainsi que du Nord canadien et des Ressources nationales; le détail en est donné au chapitre de la Population, pp. 170-175.

## Section 2.—Programmes fédéraux-provinciaux

**Aide aux chômeurs.**—Lors d'une conférence fédérale-provinciale convoquée en avril 1955, le problème des secours aux chômeurs nécessiteux non protégés par l'assurance-chômage a été discuté. Par la suite, diverses propositions visant au partage des frais furent étudiées au cours de séances techniques. En juin, le premier ministre annonça à la Chambre des communes que les représentants provinciaux avaient décidé d'étudier, avec leurs gouvernements, une proposition fédérale modifiée en vertu de laquelle le gouvernement fédéral paierait la moitié du coût des secours au nombre des chômeurs en dépassement de 0.45 p. 100 de la population de chaque province, avec certains rajustements pour tenir compte de situations particulières dans certaines provinces. Avec ce point de départ, le gouvernement fédéral ne serait pas tenu de faire de distinctions entre les personnes employables et celles qui ne le sont pas. Lorsque les provinces auront étudié la proposition, les détails du plan seront incorporés dans des conventions que le gouvernement fédéral signera avec chaque province qui adhèrera au projet.